

Au Nom de Dieu soit fait l'an de grace mil six
 cent quatre vingt deux le quatreiesme may le prestidz
 du Regne de tres Christian & Souverain prince Louis
 quatorzieme du Nom par la grace de Dieu Roy de France & de
 Navarre Dauphin du Viennois Comte du Valentinois & d'ois
 par deuant moy Not. Royal hereditaire soussigne
 prochain des Lettres & pres Nommes Establi & prestidz
 honeste Sebastienne Berand veufue d'homme abran
 soubergan exaucur des Cotez ville du mon. Laquelle
 quoz quelle soit en Ceste Consideration & Insubstant
 de l'heure de la mort & voulu disposer des biens
 quil en pleut & d'iceux aux donner Effam dans les
 bons sens memoire & Entendement comme Il a paru
 en Cest fins de son pur gre & faire son testament
 nuncupatif & derniere Volonte nuncupatifue
 en Ceste que Cy en pres lequel Elle en jouissance par
 l'invocation du Nom de Dieu & recommandant son ame
 au Dieu le pere & filz. Le suppliant que la separation
 du Corps de Ceste la recevoir dans son Royaume
 Ceste En luy pardonnant Cest pecces par l'excuse
 de la mort & pation de Notre Sauveur Jesus
 fait Rois & lizant la sepulture de son Corps
 en la forme de Cest de la Religion pretendue
 & reformee de laquelle Elle fait profession
 donne le legue en luy payant de l'hospital Notre
 Dame de pitier dudit mon. pour une fois Ceste
 une Livre payable une & une en pres de
 de Cest plus donne le legue en luy payant de
 Cest de la Religion pretendue & reformee
 de Ceditte ville & pour l'entretien des biens
 Minis de Ceste la somme de trois Livres
 payable de mesme une & une en pres son

De ce plus donne à Legue et Mathieu
Soubeyran son filz naturel et Legitime dudit feu
Abraham Soubeyran la somme de dix livres
payable luy Une lince et pres son decc
Encort donne à Legue et Mathieu Soubeyran
son petit filz filz dudit Mathieu Soubeyran
la somme de vingt livres payab. dans le susdit
deux d'une lince et pres son decc plus donne
à Legue et Abraham Jean le premier Soubeyran
enfant de feu fr. Barthelemy Soubeyran son
cubic filz naturel et Legitime et dudit Abraham
son mary la somme de dix livres en Chacun
que pour les trois grand lince payables
de mesme d'une lince et pres son decc
plus donne à Legue et Chacun d'eux
cinq sol payab. dans led. de une lince
et pres son decc moyennant tous lesquelz legay
elle veut que tous led. Legataires soient contents
des institutions en leur ses Acteurs particuliers
à d'autant que l'Institution hereditaire Universelle
de la fondement d'un vray testent et fesse luy
Lad. Sabastienne Bureau testatrice en tous et
Chacun ses biens meubles Tenues et Non droit et
Cotions en quoy elle puisse Judiffes desquelz
elle na l'usage dispose et fait Institue à de
sa propre bouche Nomme pour son heritier
Universelle Soulle et pour l'estout de son
honneur et de son bien l'ad. femme dudit Mathieu
Soubeyran son filz pour en disposer et Volonté
en sa vie et mort voulant que dans led. Institution
hereditaire Universelle et soient compris tous
ses gains et avantages matrimoniaux et
Entant que tous ses debtes legay susd.
d'apies l'usage soient quittees et declaré par

Esse son dernier testament Nuncupatif de dernière
Vollonté Nuncupatif que quelle veut valloir par ledit
droit par celui de ledit donation en fauze de
mort moy. Notaire en ceptam pour que de droit
en particulier et par son autre moyen que nuy
poura l'assam à Venouquam tous entes et testem^t
ledit donations de entes dispositions de dernière
Vollonté quelle pouroit le voir. Et deuant faire
quelles fauzes derogatoires qui y pouroit estre faites
Voulant que nuy en ce que ledit peut seul que sorte en
effet en ce pour ceptam de ce qui est desur. Et
pour ce pressent expelle de ce memoratif de sa
présent Voulant de dernière de moy. Notaire de ceptam
le peut le et ce que luy en octroye la aduerty du
seul fait de ledit. mon. dans la maison
d'habitation de moy. Notaire Et présence de fleur
françois le fier marchand Claude Lagier marchand
Libraire Pierre gardin praticien le Antoine payz
deuby praticien Anthoine Souhier Etudiant Jean
de pierre de brard freres Cordonniers habitans de
Lad. Ville & esmoingz de quid le signe Non Lad.
testament pour ne sauoir signer comme il est
ledit de quelle Na enuimement signe depuis son
consuet de mariage Nuy en l'unison cinquans ans
pour sauoir obligé de faire depuis ledit. consuet
de mariage de ce deubemam En quid de de quid
Et celle testament Comme les susdit & esmoingz
le fier, gardin, payz, Souhier, Lagier, Jean
Jean de brard, pierre de brard, & moy de ceptam
pellapra Notaire, en l'un et l'autre original

